

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1392**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Marché de formalisation du projet urbain - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa décision n° 2001-0314 en date du 19 novembre 2001, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour la formalisation du projet urbain du quartier de la Duchère à Lyon 9°.

Ce marché a été notifié, sous le numéro 02 0400Z le 25 avril 2002, au groupement d'entreprises Atelier des paysages, Bernard Paris, Pascal Gontier, Philippe Masse.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de trois ans.

Les montants minimum et maximum du marché sont compris entre 50 000 et 200 000 € TTC et sont répartis comme suit :

- de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002 : entre 30 000 et 120 000 € TTC,
- du 1er janvier au 31 décembre 2003 : entre 10 000 et 40 000 € TTC,
- du 1er janvier au 31 décembre 2004 : entre 8 000 et 32 000 € TTC,
- du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire : entre 2 000 et 8 000 € TTC.

Le premier bon de commande de ce marché, d'un montant de 120 000 € TTC correspondant à l'année 1, a permis de définir le projet urbain du quartier de la Duchère.

Afin de préparer les premières phases de sa mise en œuvre opérationnelle et d'intégrer les orientations d'aménagement dans la révision du plan local d'urbanisme, il est nécessaire, d'ici la fin de l'année 2003, de préciser et d'approfondir certaines dimensions de ce projet.

Il est donc proposé, par la réalisation d'un avenant au marché, de commander au titulaire un montant d'étude complémentaire pour 2003 supérieur à celui prévu initialement.

Cet avenant consiste à redéfinir la répartition des montants pour les années 2003, 2004 et 2005 comme suit sans modifier l'économie générale du marché :

- du 1er janvier au 31 décembre 2003 : entre 17 500 et 70 000 € TTC,
- du 1er janvier au 31 décembre 2004 : entre 2 000 et 8 000 € TTC,
- du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire : entre 500 et 2 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine de signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa décision n° 2001-0314 en date du 19 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 020400Z conclu avec le groupement solidaire Atelier des paysages, Bernard Paris, Pascal Gontier, Philippe Masse pour le marché de formalisation du projet urbain du quartier de la Duchère.

Cet avenant consiste à redéfinir la répartition des montants comme suit, sans modifier l'économie générale du marché :

- du 1er janvier au 31 décembre 2003 : entre 17 500 et 70 000 € TTC,
- du 1er janvier au 31 décembre 2004 : entre 2 000 et 8 000 € TTC,
- du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire : entre 500 et 2 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,